Kanton Bern
Canton de Berne

Office de la circulation routière
et de la navigation
Division Plaques professionnelles

Schermenweg 9, case postale
3001 Berne
+41 31 635 80 80

hs-sa.svsa@be.ch
www.be.ch/svsa

Demande / changements en vue de remplir les attestations de contrôle de dispositifs d'attelage de remorques

www.be.ch/ocrn

Une entreprise est dispensée de l'obligation de présenter les véhicules à l'expertise si l'ensemble des conditions ci-après sont remplies.

- L'entreprise remplit les exigences énoncées à l'article 23 en relation avec l'annexe 4 de l'ordonnance sur l'assurance des véhicules (OAV). De plus, elle est titulaire d'un permis de circulation collectif en lien avec des plaques professionnelles pour le type de véhicule faisant l'objet de la demande.
- Elle dispose de l'équipement pour vérifier le bon fonctionnement des prises électriques pour les dispositifs d'attelage de remorques.

La présente habilitation peut s'étendre aux véhicules disposant d'une réception par type suisse, d'une fiche de données ou d'un certificat de conformité d'après le règlement (UE) 2018/858 (COC).

Les personnes suivantes rempliront l'attestation de contrôle de dispositifs d'attelage de remorques.
À défaut d'habilitation, la personne doit suivre le cours d'instruction pour le contrôle de dispositifs d'attelage de remorques (cf. formulaire de demande distinct).

Prénom, nom	**Signature**

Veuillez joindre les documents suivants au formulaire de demande.

- Pour chaque personne indiquée : habilitation à effectuer le contrôle de dispositifs d'attelage de remorques ou habilitation à effectuer le contrôle garage.
- Pour les personnes sans habilitation : formulaire « Inscription au cours d'instruction »

Indications relatives à l'entreprise

Nom / entreprise		Rue, numéro	
NPA, lieu		Courriel	
Tél. fixe		Tél. portable	

Plaques professionnelles attribuées **BE-**

La personne requérante confirme que les exigences minimales sont données pour l'octroi de l'autorisation à effectuer le contrôle garage selon l'article 34, alinéa 6 de l'ordonnance concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers (OETV) et les directives nº 13b de l'Association des services des automobiles.

Lieu, date		Signature selon le registre du commerce	
		Nom de la personne signataire	

La demande ne sera traitée que si le formulaire est entièrement rempli et que tous les documents requis ont été remis.